

Certifié conforme à l'original par le notaire  
soussigné Henri HELLINCKX de  
résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 11.6.20

*Certificat conforme  
à l'original  
Le 19/11/2020*

**2LD2A Invest S.à r.l.**  
société à responsabilité limitée  
**L-3372 Leudelage**  
**17, rue Léon Laval**

**CONSTITUTION DE SOCIETE  
DU 11 JUN 2020**

No

L'an deux mil vingt, le onze juin.

Par-devant Maître **Henri HELLINCKX**, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU :**

Monsieur Didier **WABANT**, né à Tourcoing (France), le 22 mars 1962,  
demeurant à 3096, Standaert Straete, F-59670 Cassel,

Ici représenté par Annick Braquet, clerc de de notaire, demeurant  
professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire  
instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts  
ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à  
responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents  
statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations se rapportant  
directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce  
soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la  
gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de  
Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la  
mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits

de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination « **2LD2A Invest S.à r.l.** ».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelange.

Le conseil de gérance peut transférer le siège social de la Société au sein de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier ces statuts en conséquence.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000.-) représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient.

En cas de démembrement des parts sociales, l'usufruitier aura les droits d'usufruit des parts sociales, ce qui inclut tous les droits rattachés à la qualité d'associé de la Société, notamment:

- le droit aux dividendes;
- le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en ce qui concerne l'affectation du bénéfice;
- le droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital social;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société, étant précisé que l'usufruitier conservera son droit d'usufruit sur le produit de la liquidation par subrogation.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée par inscription dans le registre des associés:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés, la cession de parts sociales est soumise à un droit de préemption et à l'accord préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales grevées d'un démembrement ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par les nu-propriétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénation, nantissement ou hypothèque.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 710-12 et 710-13 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, qui sera composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts de la Société seront prises par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société et les résolutions prises pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2020.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes :

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires ;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### **SOUSCRIPTION –LIBERATION**

Les 3.600 (trois mille six cents) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Didier WABANT, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 400 (quatre cents) actions de la société SL2AC S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Il résulte de déclarations de l'apporteur et du management de la société SL2AC S.A., que :

« - Monsieur Didier WABANT est propriétaire de 500 (cinq cents) actions en pleine propriété sur les 1.000 actions composant le capital de la société SL2AC S.A. ;

- les 400 (quatre cents) actions apportées sont entièrement libérées ;

- Monsieur Didier WABANT est le seul ayant droit sur ces actions apportées et ayant les pouvoirs d'en disposer ;

- aucune des actions apportées n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit, qu'aucune des actions apportées n'est sujette à saisie et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs ;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies conformément aux statuts de la société ainsi que conformément à la loi luxembourgeoise ;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 400 (quatre cents) actions de la société, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

- les 400 (quatre cents) actions à apporter ont une valeur totale d'au moins EUR 3.600.000.- (trois millions six cent mille euros), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés. »

Lesdites déclarations resteront, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

### **DECLARATION**

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 710-6 et 710-7 paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### FRAIS

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 3.500.-

### REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Le notaire a rendu le comparant attentif à l'obligation de procéder aux diligences requises par la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

Sur ce, le comparant a déclaré que la Société se chargera elle-même de ces diligences en conformité avec l'article 4 phrase première de la loi susmentionnée et ne donne pas mandat au notaire de s'en charger.

### RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

1) La société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée :

Monsieur Didier **WABANT**, prénommé.

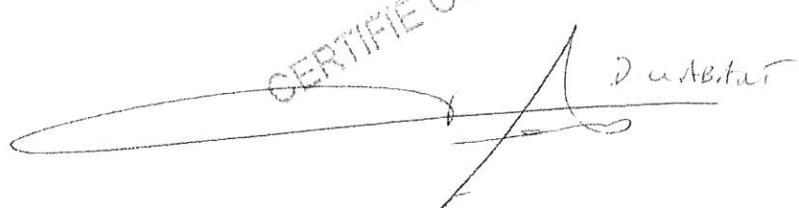
2) L'adresse du siège social est fixée à L-3372 Leudelange, 17, rue Léon Laval.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

CERTIFIE CONFORME



D. WABANT

